



République Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts-de-Seine

SJ_2025_06_05

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Date d'affichage :

Service sécurités juridiques
Direction Générale Adjointe Missions régaliennes, ressources et solidarités

NR/ CB

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DES TERRAINS DE PADEL

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

CONSIDERANT

Que la Ville de Villeneuve-la-Garenne met à disposition trois nouveaux terrains de padel au sein du complexe sportif Philippe Cattiau,

Qu'il est nécessaire d'établir les conditions d'utilisation et les règles à respecter par l'ensemble des utilisateurs, qu'ils soient particuliers, ou membre d'associations sportives de la Ville,

Qu'il est nécessaire que les utilisateurs prennent connaissance de l'intégralité de ce règlement avant toute utilisation des installations,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dispositions générales

Le présent règlement intérieur encadre l'utilisation des trois pistes de padel situées au sein du complexe sportif Philippe Cattiau de Villeneuve-la-Garenne. Ces installations modernes, inaugurées au printemps 2025, représentent un investissement significatif pour la municipalité et sont conçues pour promouvoir cette discipline sportive en plein essor.

L'accès aux pistes est ouvert selon des conditions spécifiques à trois catégories d'utilisateurs : les particuliers résidant à Villeneuve-la-Garenne ou dans les communes environnantes, le public de l'éducation nationale, et les associations sportives dûment agréées par les autorités compétentes. Cette diversité d'utilisateurs vise à garantir un accès équitable et à favoriser le développement de la pratique du padel dans la Commune.

En franchissant le seuil des installations, tout utilisateur reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage formellement à en respecter chaque disposition sans exception. Cette

acceptation tacite constitue un prérequis indispensable à l'utilisation des pistes. Toute infraction pourra faire l'objet de sanctions appropriées, comme détaillé ultérieurement dans ce document.

La direction du complexe sportif ainsi que l'ensemble du personnel d'exploitation présent sur site, sont investies de l'autorité nécessaire pour assurer le bon fonctionnement quotidien des installations et faire respecter les règles de bonne conduite. Ils sont habilités à intervenir en cas de comportement inapproprié et à prendre les mesures qui s'imposent pour préserver l'intégrité des équipements et garantir la sécurité des utilisateurs.

ARTICLE 2 : Modalités d'accès et de réservation

L'utilisation des terrains de padel du complexe sportif Philippe Cattiau est systématiquement soumise à un processus de réservation préalable. Cette organisation vise à garantir une répartition équitable du temps d'utilisation entre les différentes catégories d'usagers et à optimiser l'exploitation des installations municipales.

Pour faciliter l'accès à tous, la ville de Villeneuve-la-Garenne a mis en place un système de réservation via la plateforme Mariloo. Cette solution numérique permet de visualiser en temps réel les créneaux disponibles et d'effectuer une réservation instantanée.

Les pistes sont ouvertes tous les jours de 8h à 22h, sauf fermeture exceptionnelle pour maintenance ou événement municipal.

La durée standard de réservation est fixée à 1h par session. Les usagers doivent se présenter 5 minutes avant leur créneau et libérer la piste à l'heure précise.

En cas d'empêchement, toute annulation doit être signalée au moins 24h à l'avance.

ARTICLE 3 : Conditions d'utilisation

L'accès aux terrains est exclusivement réservé aux personnes équipées d'une tenue vestimentaire adaptée à la pratique sportive. Le port de chaussures de sport spécifiques aux sports de raquette, propres et à semelles non marquantes, est obligatoire afin de préserver la qualité du revêtement synthétique. Les chaussures de ville, les sandales ou tout autre type de chaussures inadaptées sont formellement interdites sur les pistes.

Concernant le matériel de jeu, les utilisateurs ont la possibilité de louer des raquettes de padel et des balles directement sur place, au tarif en vigueur affiché à l'accueil.

Les joueurs peuvent également utiliser leur propre équipement, sous réserve que celui-ci soit conforme aux normes de pratique du padel et ne présente pas de risque de détérioration des installations.

L'utilisation des terrains est limitée à quatre joueurs par terrain, conformément au standard du jeu de padel en double.

Les enfants de moins de 14 ans doivent impérativement être accompagnés d'un adulte responsable qui assurera leur surveillance pendant la session.

L'accès aux terrains est formellement interdit aux personnes présentant des signes d'ébriété ou sous l'influence de substances prohibées. Par mesure d'hygiène et de sécurité, les animaux, mêmes tenus en laisse, ne sont pas admis dans l'enceinte des installations.

La direction se réserve le droit de refuser l'accès aux terrains à toute personne ne respectant pas ces conditions d'utilisation, sans que celle-ci puisse prétendre à un remboursement ou dédommagement.

ARTICLE 4 : Règles de sécurité et de comportement

La pratique du padel, comme tout sport, implique le respect de règles de sécurité et de comportement spécifiques visant à prévenir les accidents et à garantir une expérience agréable pour tous les utilisateurs.

Afin de préserver l'intégrité des installations et d'assurer la sécurité des joueurs, plusieurs interdictions formelles sont en vigueur sur les terrains de padel du complexe sportif Philippe Cattiau. Ces restrictions ne sont pas négociables et leur non-respect peut entraîner une exclusion immédiate sans préavis.

Il est strictement interdit de grimper sur les parois vitrées ou les grillages, de s'accrocher au filet ou de frapper volontairement les murs vitrés avec les raquettes. Ces comportements présentent un risque élevé de blessure et peuvent endommager gravement les installations.

Manger, fumer ou vapoter sur les pistes est formellement interdit. De même, l'introduction de contenants en verre dans l'enceinte des terrains de padel est proscrite.

Tout comportement pouvant perturber le jeu, comme les cris excessifs, les insultes ou les provocations, est strictement interdit. Les utilisateurs doivent faire preuve de courtoisie et de respect envers les autres joueurs et le personnel du complexe.

ARTICLE 5 : Responsabilités

Conformément aux dispositions légales en vigueur, la Ville de Villeneuve-la-Garenne, en tant que propriétaire et gestionnaire des installations, décline expressément toute responsabilité dans plusieurs situations spécifiques qui relèvent de la vigilance personnelle des utilisateurs ou de leur comportement individuel.

Responsabilités déclinées par la Ville :

- Vol ou perte d'effets personnels dans l'enceinte des installations, y compris dans les vestiaires et zones de dépôt
- Accident résultant du non-respect du présent règlement intérieur par les utilisateurs
- Accident ou blessure résultant de l'utilisation inappropriée des équipements par les usagers
- Dommages corporels ou matériels causés par un utilisateur à un tiers

ARTICLE 6 : Dispositions spécifiques pour les associations

Au-delà de l'usage par les particuliers, les pistes de padel du complexe sportif Philippe Cattiau sont également destinées à accueillir les activités d'associations sportives agréées. Cette utilisation collective fait l'objet de dispositions particulières visant à encadrer et structurer la pratique associative dans le respect des principes d'équité et de bonne gestion des équipements publics.

L'attribution des créneaux horaires dédiés aux structures collectives s'effectue selon un processus formalisé. Une convention spécifique est établie entre la Ville de Villeneuve-la-Garenne et chaque entité utilisatrice, précisant les obligations réciproques, les créneaux attribués et les conditions financières applicables. Cette convention est révisée annuellement pour tenir compte des évolutions des besoins et des projets sportifs des différentes structures.

En cas de non-utilisation répétée et non justifiée des créneaux attribués, la direction des sports se réserve le droit de procéder à une révision de la convention et à une éventuelle réaffectation des plages horaires concernées, après notification préalable à la structure défaillante.

ARTICLE 7 : Sanctions et applications

Le respect du présent règlement intérieur conditionne le bon fonctionnement des terrains de padel et garantit une pratique sportive harmonieuse pour l'ensemble des utilisateurs. Afin d'assurer l'application effective de ces dispositions, la Ville de Villeneuve-la-Garenne a mis en place un système gradué de sanctions administratives applicables en cas d'infraction.

Le non-respect du présent règlement pourra entraîner :

- L'annulation de créneaux réservés
- L'exclusion temporaire ou définitive
- Une facturation des dégradations constatées

Indépendamment des sanctions administratives, toute dégradation constatée des installations ou équipements fera l'objet d'une facturation au contrevenant sur la base du coût réel des réparations ou remplacements nécessaires. La Ville se réserve également le droit d'engager des poursuites judiciaires en cas d'infraction relevant du droit pénal (vandalisme, violence physique, etc.).

Le personnel municipal affecté au complexe sportif Philippe Cattiau est expressément chargé de l'application du présent règlement. À ce titre, il dispose de l'autorité nécessaire pour rappeler les règles, signaler les infractions et prendre les mesures immédiates qui s'imposent, y compris l'exclusion temporaire en cas de comportement dangereux ou perturbateur.

Le présent règlement est porté à la connaissance du public par voie d'affichage permanent à l'entrée des installations de padel.

La Ville se réserve le droit de modifier ce règlement si l'évolution des pratiques ou des dispositions légales le nécessite, par arrêté municipal.

PRECISE :

Que le présent arrêté sera exécutoire dès qu'il aura été affiché et transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 C.R.P.A).

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécourts citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le



Pascal PELAIN,

**Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris**